

**ANNEXE N° 3**  
**CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER**  
**APPORTE PAR LE DEPARTEMENT AUX SERVICES**  
**DE TRANSPORT A LA DEMANDE**  
**PROXI'BUS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSEE**  
**AVENANT N°1**

**ENTRE :**

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 Melun cedex, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 27 mai 2011,

Ci-après dénommé "Le Département",

**D'UNE PART,**

**ET :**

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSEE** domiciliée 12, rue Joseph Bara – 77480 Bray-sur-Seine, représentée par sa présidente, autorisée à la signature de la présente convention en vertu de la décision de son conseil en date du .....

Ci-après dénommée "La Communauté de communes",

**D'AUTRE PART.**

**PREAMBULE**

La Communauté de communes de la Bassée a reçu délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Île-de-France en juillet 2008 et mis en place son service de transport à la demande en octobre 2008.

Aussi, conformément à la délibération et au règlement relatif au soutien financier apporté par le Conseil général de Seine-et-Marne aux intercommunalités pour leurs projets de transports à la demande, le Département de Seine-et-Marne accorde-t-il une subvention à la Communauté de communes de la Bassée pour le fonctionnement de ce service.

Suite au retrait de la commune de Melz-sur-Seine (382 habitants) de la Communauté de communes de la Bassée et afin de prendre en compte le nouveau périmètre des communes desservies, il est convenu de conclure le présent avenant.

## **IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. OBJET**

Le présent avenant à la convention initiale du 12 février 2009 a pour objet de prendre en compte le retrait de la Commune de Melz-sur-Seine et de modifier le plafond de la subvention départementale.

A cet effet, le présent avenant complète l'article 3-1 de la convention initiale ainsi que l'annexe 1.

### **ARTICLE 2. STIPULATIONS MODIFIEES**

**2.1** L'article 3-1 « Montant de la subvention » de la convention initiale du 12 février 2009 est complété par les stipulations suivantes :

*« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le service de transport à la demande, objet de la présente convention, desservira 11 729 habitants. Ce qui détermine, à compter de cette date, le montant du plafond à l'habitant de la participation départementale à 23 458 €, soit 2 € par habitant. »*

**2.2** Le présent avenant complète l'annexe 1 (fonctionnement du service de transport à la demande) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **ARTICLE 3 – STIPULATIONS NON MODIFIEES**

Les stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

### **ARTICLE 4 - DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties contractantes.

Fait en **deux exemplaires originaux**,  
Melun, le

**Pour le Département,**

**Pour la Communauté de communes de la Bassée,**

Le Président du Conseil général

Le Président

**ANNEXE 1****DESCRIPTION DES SERVICES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011****1- Destinations**

Ce service se compose des destinations suivantes :

<b>Jour</b>	<b>Desserte</b>	<b>Destination</b>
<b>Mardi matin</b>	• Moitié Est	• Bray
<b>Mercredi matin</b>	• Moitié Ouest	• Bray
<b>Jeudi après-midi</b>	• Toutes les communes	• Provins
<b>Vendredi matin</b>	• Toutes les communes	• Bray

**2- Définition du secteur géographique**

L'organisation générale consiste à proposer un service de type convergence où le transporteur définira les courses en fonction des réservations clientèle et des points d'arrêts positionnés dans chacune des 23 communes.

**FICHE TECHNIQUE****SERVICE DU MARDI MATIN à destination de BRAY-SUR-SEINE :**

Il dessert la Moitié Est du territoire comprenant les communes et hameaux de :

- . FONTAINE-FOURCHES
- . VILLUIS
- . BABY
- . BRIOTTE
- . VILLENAUXE-LAPETITE
- . VILLIERS-SUR-TERRE
- . TOUSSACQ
- . OUILOTTE
- . VERNY
- . PASSY-SUR-SEINE
- . NOYEN-SUR-SEINE
- . VILLIERS-SUR-SEINE
- . TOURY
- . LES CHAISES
- . HERME
- . PORT MONTAIN
- . LE VEZOULT
- . GRISY-SUR-SEINE
- . NEUVRY
- . EVERLY
- . FLAMBOIN
- . GOUAIX
- . LES PRAILLONS

. CHALMAISON  
. BRAY-SUR-  
SEINE

Le service procède des 2 circuits (virtuels) suivants qu'il adapte en fonction des éventuelles non réservations dans les différentes communes.

La course assure les destinations suivantes :

- ▶ à côté du magasin Champion et du gymnase de Bray
- ▶ à côté de la mairie de Bray
- ▶ à côté du magasin ATAC de Mousseaux

**SERVICE DU MERCREDI MATIN à destination de: BRAY-SUR-SEINE**

Il dessert la Moitié Ouest comprenant les communes et hameaux de:

. MONTIGNY-LE-GUESDIER  
AVIGNY  
. LA TOMBE  
. GRAVON  
. BALLOY  
. BAZOCHES-LES-BRAY  
. MOUSSEAUX-LES-BRAY  
JAULNES  
. SAINT SAUVEUR-LES-BRAY  
. LES ORMES-SUR-VOULZIE  
. MOUY-SUR-SEINE  
. BRAY-SUR-SEINE

Le service procède du circuit (virtuel) suivant qu'il adapte en fonction des éventuelles non réservations dans les différentes communes.

Le service emprunte les destinations suivantes :

- ▶ à côté du magasin Champion et du gymnase de Bray
- ▶ à côté de la mairie de Bray
- ▶ à côté du magasin ATAC de Mousseaux

**SERVICE DU JEUDI APRES MIDI à destination de PROVINS**

Il dessert la totalité du Territoire communautaire comprenant les communes et hameaux de :

FONTAINE-FOURCHES	VILLIERS-SUR-SEINE
VILLUIS	TOURY
BABY	
BRIOTTE	LES CHAISES
VILLENAUXE-LA-PETITE	HERME
VILLIERS-SUR-TERRE	PORT MONTAIN
MONTIGNY-LE-GUESDIER	LE VEZOULT
LA TOMBE	NEUVRY
GRAVON	GRAND PEUGNY
BALLOY	PETIT PEUGNY
BAZOCHES-LES-BRAY	MOUY-SUR-SEINE
MOUSSEAUX-LES-BRAY	SAINT SAUVEUR-LES-BRAY

BRAY-SUR-SEINE  
JAULNES  
VERNOY  
PASSY-SUR-SEINE  
TOUSSACQ  
GRISY-SUR-SEINE  
OUINOTTE  
NOYEN-SUR-SEINE

LES ORMES-SUR-VOULZIE  
MOULIN D'OCLES  
EVERLY  
FLAMBOIN  
GOUAIX  
LES PRAILLONS  
CHALMAISON  
PROVINS

Le service procède des 3 circuits (virtuels) suivants qu'il adapte en fonction des éventuelles non réservations dans les différentes communes.

Les courses assurent les destinations suivantes :

- ▶ les différentes communes du territoire communautaire
- ▶ le centre hospitalier de Provins
- ▶ le centre commercial de Provins
- ▶ la Sous-préfecture de Provins pour les démarches administratives

### **SERVICE DU VENDREDI MATIN à destination de BRAY-SUR-SEINE**

Zone géographique desservie : la totalité des communes du territoire de la Communauté de Communes comprenant les communes et hameaux de :

FONTAINE-FOURCHES  
VILLUIS  
BABY  
BRIOTTE  
VILLENAXE-LA-PETITE  
VILLIERS-SUR-TERRE  
MONTIGNY-LE-GUESDIER  
LA TOMBE  
GRAVON  
BALLOY  
BAZOCHE-SUR-SEINE  
MOUSSEAU-SUR-SEINE  
BRAY-SUR-SEINE  
JAULNES  
VERNOY  
PASSY-SUR-SEINE  
TOUSSACQ  
GRISY-SUR-SEINE  
OUINOTTE  
NOYEN-SUR-SEINE  
VILLIERS-SUR-SEINE

TOURY  
LES CHAISES  
HERME  
PORT MONTAIN  
LE VEZOULT  
NEUVRY  
GRAND PEUGNY  
PETIT PEUGNY  
MOUY-SUR-SEINE  
VIEUX MOUY  
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY  
LES ORMES-SUR-VOULZIE  
MOULIN D'OCLES  
LES PRAILLONS  
CHALMAISON  
EVERLY  
FLAMBOIN  
GOUAIX  
MONTRAME  
BRAY-SUR-SEINE

Le service procède des 3 circuits (virtuels) suivants qu'il adapte en fonction des éventuelles non réservations dans les différentes communes.

Les courses assurent les destinations suivantes :

- ▶ les différentes communes susmentionnées
- ▶ à côté du magasin Champion et du gymnase de Bray
- ▶ à côté de la mairie de Bray
- ▶ à côté du magasin ATAC de Mousseaux